

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 758
la commune de SAINTE-PAZANNE

Référence : GN RD758
N° : T-PR-2026-08-106

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de VILLENEUVE EN RETZ en date du 27 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de PORNIC en date du 27 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de SAINT-MARS DE COUTAIS en date du 27 août 2026

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 02 septembre 2026

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 758 afin de procéder à des travaux de maintenance du passage à niveau N°57 au lieu-dit Tournebride.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 758 classée RP2 au PR 3 + 978* sur le territoire de la commune de SAINTE-PAZANNE.

Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24, du lundi 21 septembre 2026 à 21h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 05h00.

* Coordonnées GPS : RD758 au point 47.105790,-1.790077

ARTICLE 2

La circulation pour les VL dans le sens PORT-SAINT-PERE vers MACHECOUL-SAINT-MEME sera déviée par :

- Route départementale RD751
- Route départementale RD79
- Rue du Verdelet
- Avenue de Cache-Bonhomme
- Route départementale RD758
- Route départementale RD61
- Route départementale RD95

La circulation pour les VL dans le sens MACHECOUL-SAINT-MEME vers PORT-SAINT-PERE sera déviée par :

- Route départementale RD95
- Route départementale RD61
- Route départementale RD64
- Route départementale RD264
- Route métropolitaine RM264
- Route métropolitaine RM751A

La circulation pour les poids lourds dans le sens PORT-SAINT-PÈRE vers MACHECOUL-SAINT-MÈME sera déviée par :

- Route départementale RD751
- Route départementale RD213
- Route départementale RD13

La circulation pour les poids lourds dans le sens MACHECOUL-SAINT-MEME vers PORT-SAINT-PERE sera déviée par:

- Route départementale RD13
- Route départementale RD66
- Route départementale RD751

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI MACHECOUL-SAINT-MEME / LEGE du service aménagement de de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-PAZANNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de SAINTE-PAZANNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-PAZANNE

Le - 3 SEP. 2026

Le Maire

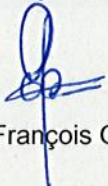
**Le Maire,
Bruno CLAVIER**



Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 03 septembre 2026

**Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement**



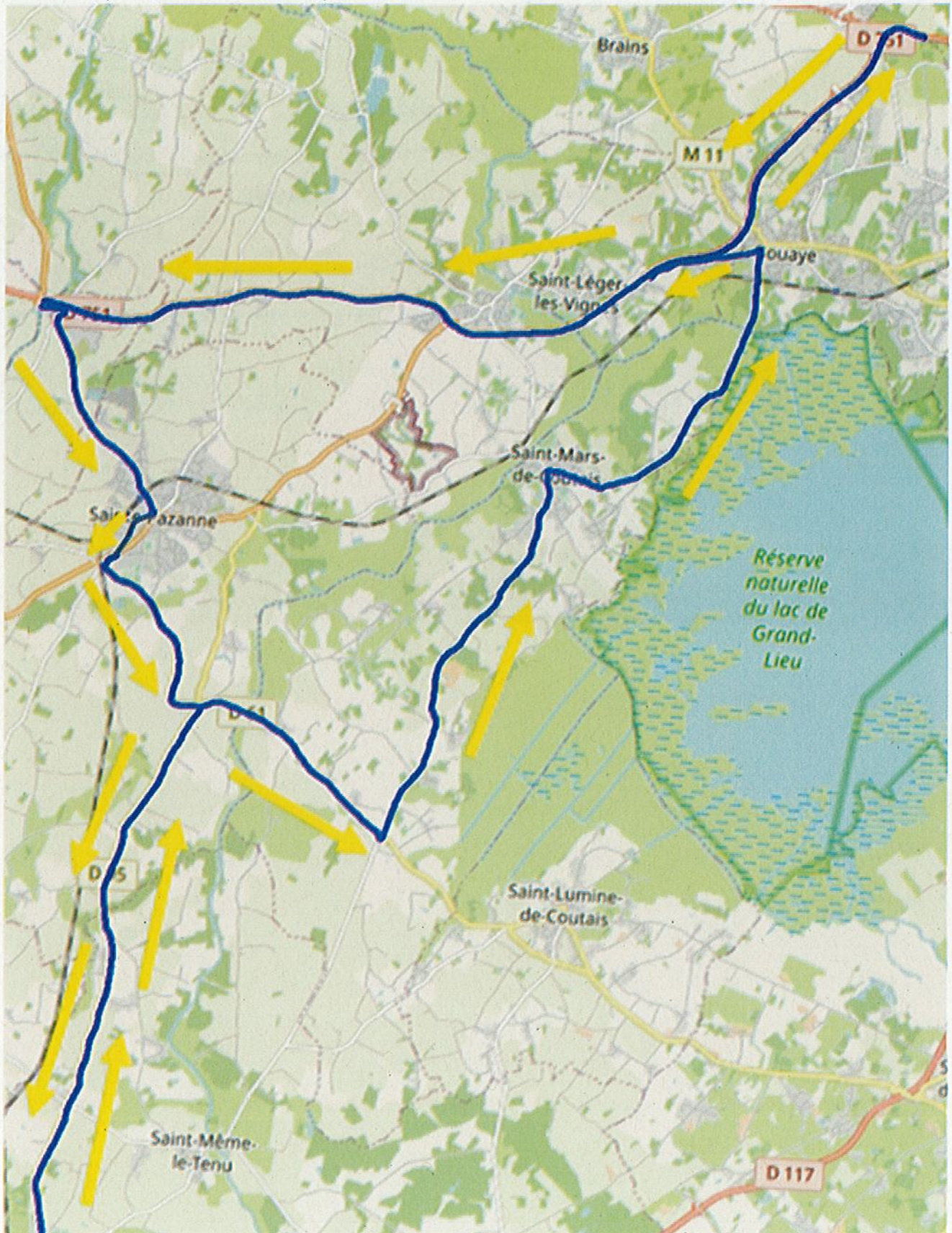
François GATINEAU

Situation des travaux



Déviatiion(s)

La circulation pour les VL sera déviée par :



La circulation pour les poids lourds sera déviée par :

